

|             |
|-------------|
| DEPARTEMENT |
| ESSONNE     |
| CANTON      |
| ARPAJON     |
| COMMUNE     |
| ÉGLY        |

N°2024-002-3

## DÉCISION

### DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE D'ÉGLY POUR UNE REQUÊTE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

Le Maire d'Égly,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre de l'article L 2122-16 du CGCT et notamment pour les contentieux liés à l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que par requête n° 2310738-9 en date du 29 décembre 2023, Madame Claire Céline BACCHI a déposé devant le tribunal administratif de Versailles un recours visant l'annulation de la décision de non opposition à la déclaration préalable du 20/02/2023 en ce qu'elle refuse la création d'un accès sur le parking de la mairie avec pose d'un portail,

CONSIDÉRANT la proposition de la SMACL, assureur de la commune, de prendre en charge les frais de contentieux et de solliciter un cabinet d'avocats, à savoir le cabinet d'avocats CORAL AVOCATS, 53 rue Vivienne, 75002 Paris, pour assurer la défense de la commune,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** – Le Maire est autorisé à ester en justice auprès du tribunal administratif de Versailles dans la requête n° 2310738-9.

**ARTICLE 2** – Le cabinet d'avocats CORAL AVOCATS est désigné pour défendre les intérêts de la commune devant cette instance.

**ARTICLE 3** – Les frais d'avocat seront réglés par la SMACL dans les conditions prévues au contrat d'assurance.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- le cabinet d'avocats CORAL AVOCATS.

Certifié exécutoire compte

tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 22.1.24

et de la notification le : 22.1.24

Le Maire :



À ÉGLY le 18/01/2024

Maire d'Égly



ESMATT Édouard